

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2025-60

Décision Municipale relative à la conclusion d'un bon de commande avec SFR dans le cadre du marché 2024_AOO_TELECOMS - LOT 03 « Services de téléphonie et Internet MOBILES avec engagements de service classiques »

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L 2113-4,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la commune souhaite renouveler les abonnements de téléphonie mobile de sa flotte pour lesquels elle n'est plus engagée auprès de son opérateur de téléphonie actuel,

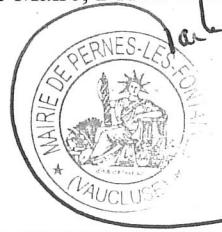
VU la décision municipale du 21 juillet 2025 relative à la souscription de la commune à la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » proposée par la CANUT,

CONSIDERANT que le titulaire de l'accord-cadre pour le LOT 03 « Services de téléphonie et Internet MOBILES avec engagements de service classiques » est SFR,

APPROUVE le bon de commande à conclure avec SFR pour une base de 45 lignes « sans engagement » au montant global mensuel de 72.30 euros H.T.,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 12 septembre 2025
 Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 16 septembre 2025

Publiée le : 16 septembre 2025

Notifiée le : 16 septembre 2025